

Accompagnement des bénéficiaires du RSA

Le CCAS d'Orly est signataire d'une convention avec le Conseil départemental du Val-de-Marne lui permettant d'instruire les demandes de RSA et de mettre en place un suivi d'insertion socio-professionnelle pour les personnes seules et les couples sans enfant à charge.

L'accompagnement social mis en œuvre a pour but d'aider les personnes à sortir de leurs difficultés, en travaillant avec eux sur leurs besoins, que ce soit au regard de l'emploi, du logement de la santé, de la vie quotidienne.

L'accompagnement social au regard du logement

Depuis plusieurs années le CCAS s'adjoit la compétence de partenaires associatifs (APSI, AUVM) pour assurer un accompagnement social lié au logement d'Orlysiens qui rencontrent des difficultés particulières mais étant néanmoins dans la capacité d'élaborer un projet d'insertion, et d'occuper un logement autonome.

L'intérêt pour les personnes qui bénéficient de ce dispositif est l'accompagnement dans les différents domaines de la vie, avec pour objectif le fait d'accéder à un logement en étant titulaire du bail, en toute autonomie et de façon pérenne.

Le CCAS finance le bilan diagnostic mais également l'accompagnement social mensuel réalisé par l'association.

Par ailleurs avec l'une des associations le CCAS peut être amené à financer un accompagnement social mensuel dans le cadre de baux associatifs. Il s'agit d'appartements loués par l'association dans lesquels peuvent être accueillis des personnes sans logement qui auront d'abord fait un passage en hébergement d'urgence via le 115.

Durant leur hébergement ces familles sont accompagnées pour travailler leur projet de vie au regard de l'emploi, de la santé, du logement.

L'objectif étant de leur permettre de trouver un lieu de vie indépendant et une autonomie.

La prévention des expulsions locatives

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), sollicité en fin de procédure, reçoit deux types de courriers en provenance de la Préfecture.

Le premier concerne l'enquête Préfet. Le rapport social permet au Préfet de se positionner sur l'accord au recours ou non de la Force Publique.

Le second nous demande de nous rapprocher des familles afin d'étudier les différentes solutions de relogement possibles.

Il existe désormais une commission des impayés qui permet aux différents partenaires de faire le point sur les situations des familles pour lesquels il y a un impayé de loyer persistant voire un risque d'expulsion locative.

Il existe désormais une commission des impayés qui permet aux différents partenaires de faire le point sur les situations des familles pour lesquels il y a un impayé de loyer persistant voire un risque d'expulsion locative.

La domiciliation pour les personnes sans résidence stable

La demande initiale de domiciliation, ainsi que son renouvellement, est assujettie à un entretien préalable avec le référent au sein du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Cet entretien a vocation à :

- Déterminer les conditions dans lesquelles le demandeur est amené à être domicilié au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- Expliquer le cadre de la domiciliation
- Identifier les droits auxquels la personne peut avoir accès et l'orienter dans ses démarches